

# **GE\_GERICHTE ATAS/921/2014 vom 20. August 2014**

GE Cour de justice, 2014-08-20, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_ATAS\\_921\\_2014](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_921_2014)

FR: GE\_GERICHTE ATAS/921/2014 du 20 août 2014

IT: GE\_GERICHTE ATAS/921/2014 del 20 agosto 2014

## **Erwägungen**

### **E. 1**

Conformément à l'art. 134 al. 3 let. a de la loi sur l'organisation judiciaire, du 26 septembre 2010 (LOJ; RS E 2 05) en vigueur dès le 1er janvier 2011, la chambre des assurances sociales de la Cour de justice connaît en instance unique des contestations prévues à l'art. 43 de la loi cantonale sur les prestations cantonales complémentaires du 25 octobre 1968 (LPCC; RS J 4 25) concernant les prestations complémentaires familiales au sens de l'art. 36A LPCC en vigueur dès le 1er novembre 2012. Sa compétence pour juger du cas d'espèce est ainsi établie.

### **E. 2**

Interjeté dans le délai et la forme prescrits par la loi, le recours est recevable (art. 43 LPCC ; art. 89B de la loi sur la procédure administrative du 12 septembre 1985 – LPA ; RS E 5 10).

### **E. 3**

Dans la procédure juridictionnelle administrative, ne peuvent être examinés et jugés, en principe, que les rapports juridiques à propos desquels l'autorité administrative compétente s'est prononcée préalablement d'une manière qui la lie, sous la forme d'une décision. Dans cette mesure, la décision détermine l'objet de la contestation qui peut être déféré en justice par voie de recours. En revanche, dans la mesure où aucune décision n'a été rendue, la contestation n'a pas d'objet, et un

A/849/2014 - 4/5 - jugement sur le fond ne peut pas être prononcé (ATF 131 V 164 consid. 2.1, 125 V 414 consid. 1a, 119 Ib 36 consid. 1b et les références citées). L'objet du litige dans la procédure administrative subséquente est le rapport juridique qui – dans le cadre de l'objet de la contestation déterminé par la décision – constitue, d'après les conclusions du recours, l'objet de la décision effectivement attaqué. D'après cette définition, l'objet de la contestation et l'objet du litige sont identiques lorsque la décision administrative est attaquée dans son ensemble. En revanche, lorsque le recours ne porte que sur une partie des rapports juridiques déterminés par la décision, les rapports juridiques non contestés sont certes compris dans l'objet de la contestation, mais non pas dans l'objet du litige (ATF 125 V 414 consid. 1b et 2 et les références citées).

### **E. 4**

En l'espèce, l'objet du litige - tel qu'il a été défini par la décision litigieuse - porte sur le remboursement des prestations complémentaires familiales versées par l'intimé à la recourante, singulièrement sur le montant du remboursement. Cela étant, au vu des conclusions de la recourante, il convient de constater que le calcul des prestations et le principe du remboursement - bien qu'ils soient visés par la décision administrative et fassent ainsi partie de l'objet de la contestation et du litige dans la procédure de recours subséquente

- ne sont pas discutés, de sorte qu'ils n'ont pas à être examinés plus avant ici (cf. ATF 125 V 413; cf. également ULRICH MEYER/ISABEL VON ZWEHL, L'objet du litige en procédure de droit administratif fédéral, in Mélanges Pierre Moor, 2005, p. 441 s). La recourante invoque en effet une situation financière difficile qui ne lui permet pas de rembourser le montant réclamé. Selon l'art. 24 al. 1 2ème phrase LPCC, la restitution ne peut être exigée lorsque l'intéressé était de bonne foi et qu'elle le mettrait dans une situation difficile. Il s'agit d'une procédure distincte, qui doit faire l'objet d'une décision séparée. Dès lors que l'intimé ne s'est pas prononcé sur la demande de remise, il convient de lui transmettre le présent recours, comme objet de sa compétence.

A/849/2014 - 5/5 - PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES  
: Statuant A la forme :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.